

RESUME NON TECHNIQUE DE L'ETUDE D'IMPACT

**SCEA DE SAINT LAURENT
SIEGE : 14 SAINT LAURENT
22960 PLEDRAN
(SITE ELEVAGE : « SAINT LAURENT »
22960 PLEDRAN)**

NATURE DE LA DEMANDE :
AUTORISATION D'UN ELEVAGE DE POULETTES
POUR 180 000 EMPLACEMENTS,
AMENAGEMENT DES POULAILLERS,
ACTUALISATION DE LA GESTION DES DEJECTIONS



Rédacteur(s) de l'étude :

* SCEA DE SAINT LAURENT
M. Sébastien GUINARD

Tel : 06.48.16.12.06

* ARDIE CONCEPT, Bureau d'Etudes
M. Yves-Marie TOUBLANC

Tél. : 02.96.52.18.84

SOMMAIRE DU RESUME NON TECHNIQUE DE L'ETUDE D'IMPACT

1.	DESCRIPTION DU PROJET	4
1.1.	<i>Historique de l'élevage</i>	4
1.2.	<i>Localisation du projet</i>	4
1.3.	<i>Caractéristiques du projet :</i>	4
1.3.1.	<i>Motivations (aspects socio-économique, environnemental, réglementaire...)</i>	4
1.3.2.	<i>Nature du projet</i>	4
1.3.3.	<i>Quantités de déjection et de production d'éléments fertilisants</i>	5
1.3.3.1.	<i>Volume de déjection produit avant et après projet :</i>	5
1.3.3.2.	<i>Production d'éléments fertilisants avant et après projet :</i>	6
1.4.	<i>La gestion des déjections.....</i>	6
2.	LES IMPACTS DU PROJET	7
2.1.	<i>Impact sur le voisinage, la population et la santé humaine</i>	7
2.1.1.	<i>Impact visuel.....</i>	7
2.1.2.	<i>Impacts olfactifs et sonore</i>	7
2.1.3.	<i>Impacts sur la santé humaine</i>	7
2.2.	<i>Impact sur les consommations d'eau, d'énergie</i>	8
2.3.	<i>Impact sur la qualité des sols et de l'eau</i>	8
2.4.	<i>Impact sur l'air</i>	9
2.5.	<i>Impact sur la biodiversité.....</i>	9
2.6.	<i>Impact sur le patrimoine naturel et architectural</i>	9
2.6.1.	<i>Patrimoine naturel.....</i>	9
2.6.2.	<i>Patrimoine architectural</i>	9
2.7.	<i>Impact sur le paysage.....</i>	9
2.8.	<i>Impact sur le climat.....</i>	9
3.	VULNERABILITE DU PROJET A DES RISQUES D'ACCIDENTS OU CATASTROPHES MAJEURS.....	10
4.	MESURES ERC.....	10
5.	PREVENTION DES RISQUES.....	10
5.1.	<i>Volet santé, sanitaire et hygiène.....</i>	10
5.2.	<i>Etude des dangers</i>	10
5.3.	<i>Hygiène et sécurité.....</i>	11
5.4.	<i>Remise en état du site.....</i>	11
6.	CONCLUSION.....	11

1. DESCRIPTION DU PROJET

1.1. Historique de l'élevage

Historique :

- 1967 : Création du site d'exploitation par M. et Mme Yvon LE COQ. Les différentes constructions se sont faites entre 1971 et 1983. Le site est exploité sous le nom de l'EARL DE L'HIPPODROME ;
- 2000 : Reprise de l'exploitation par Mme Christine MORICE, lors du départ en retraite de M. et Mme LE COQ. Arrêté préfectoral d'autorisation pour 110 000 Animaux Equivalents. L'exploitation comprend 7 poulaillers ;
- 2000 : M. Christophe MORICE s'installe sur l'exploitation ;
- 2006 : Arrêté préfectoral pour 110 000 poulettes démarrées avec fabrication d'engrais organique ;
- 2011 : Départ de Mme Christine MORICE, l'exploitation ne comprend plus qu'un UTH ;
- 2015 : Autorisation d'exploiter pour 120 900 poulettes démarrées au sol ;
- 2022 : Changement d'exploitant, l'exploitation passe sous le statut de SCEA DE SAINT LAURENT.

1.2. Localisation du projet

Les parcelles d'implantation des bâtiments de l'exploitation sont situées au lieu-dit « Saint Laurent » au Nord-est de la commune de PLEDRAN. Les parcelles concernées sont cadastrées : Section B parcelles n°32 – 33 – 34 – 35 – 36.

1.3. Caractéristiques du projet :

1.3.1. Motivations (aspects socio-économique, environnemental, réglementaire...)

L'activité principale de l'exploitation est l'élevage de poulettes démarrées.

Actuellement, l'élevage comprend 120 900 poulettes élevées au sol dans sept poulaillers. Les poulettes sont destinées aux élevages de poules pondeuses œufs de consommation.

Le projet concerne une extension de l'élevage avec le passage en volière de trois poulaillers et la mise en place de plateaux pour les quatre autres poulaillers.

Dans le cadre de cet objectif, le projet est :

- D'augmenter le nombre d'emplacements à 180 000 poulettes ;
- D'aménager des volières dans trois poulaillers et des plateaux dans quatre poulaillers ;
- De mettre à jour la gestion des déjections

Ce projet va permettre :

- De développer la production mise en place ;
- De mettre en place une production de poulettes adaptées à l'élevage en volière et destinées à approvisionner les élevages de ponte de type sol, plein air, label ;
- De s'adapter à la demande en œuf de code 1 ou 2 (œufs issus d'élevage plein air, label, sol).

1.3.2. Nature du projet

L'élevage avicole est actuellement sous le régime Autorisation, rubrique 2111-1 et 3660-a, pour 120 900 emplacements au nom de SCEA DE SAINT LAURENT (changement d'exploitant au 11 février 2022) :

Animaux	Coef. Animaux Equivalents	Emplacements	AE
Poulettes démarrées	1	120 900	120 900
Total AE			120 900

Tableau 1 : Nombre d'emplacements autorisés avant-projet

Après projet, l'élevage sera sous le régime de l'autorisation, rubriques 3660-a, pour 180 000 emplacements.

Animaux	Coef. Animaux Equivalents	Emplacements	AE
Poulettes démarrées	1	180 000	180 000
Total AE			180 000

Tableau 2 : Nombre d'emplacements demandés après projet

L'augmentation sera de 59 100 emplacements.

1.3.3. Quantités de déjection et de production d'éléments fertilisants

Les animaux reçoivent une alimentation répondant aux besoins physiologiques des animaux, afin de limiter les rejets et les émissions d'ammoniac dans l'air.

Les niveaux de rejets correspondent aux valeurs publiées dans le dernier programme d'action national Directive Nitrate et l'ITAVI (édition 2013).

Les déjections produites se présentent sous forme de fientes pour les poulaillers équipés de volière et de fumier pour les poulaillers au sol.

Les fientes issues des poulaillers en volière seront rejetées au sol et seront curées en fin de lot. Elles seront déshydratées par l'air ambiant et le grattage des volailles pendant toute la durée du lot.

Pour les poulaillers au sol, une litière de copeaux est mise en place à l'entrée des animaux. Cette litière reste sous les animaux pendant toute la durée du lot. Elle est curée après le départ des animaux et mise en compostage.

Le stockage et le compostage se feront dans les hangars existants. L'engrais organique produit est commercialisé.

1.3.3.1. Volume de déjection produit avant et après projet :

Volume de déjection produit actuellement :

Animaux	Effectifs	Surface de bâtiment en m²	Nb bandes	Quantité en t/m²	Total produit
Poulettes	120 900	7 040	2,6	0,0565	1034

Tableau 3 : Volume de fumier produit avant projet

Volume de déjection produit après projet :

Espèces	Effectifs	Nb de m² de bât.	Effluent produit	Nb de lot	Normes en kg/poulette	Volume total produit en T
Poulettes au sol	100 000	3 060	Fumier	2,6	2	520,0
Poulettes en volière	80 000	3 980	Fientes	2,6	1,7	353,6

Tableau 4 : Volume d'effluent produit après projet

La production de fumier est actuellement de 1 034 tonnes par an, soit 2,83 t/j. Ce fumier est mis en compostage (l'activité est inférieure à 3 t/j et n'est pas soumise à déclaration). Après la perte de volume liée au compostage, la production est de 720 tonnes par an d'engrais organique.

Après projet, la production de fumier sera de 520 tonnes par an, soit 1,4 t/j. Ce fumier sera mis en compostage, cette activité, classée sous la rubrique 2780, est inférieure à 3 t/j et ne sera pas soumise à déclaration. Après la perte de volume, la production sera de 364 tonnes par an.

Le volume de fientes de volailles produit après projet sera de 354 tonnes par an, soit 0,97 t/j. Les fientes seront stockées dans le hangar où elles termineront leur dessiccation. Cette activité, classée sous la rubrique 2170, est inférieure à 1 t/j et ne sera pas soumise à déclaration.

1.3.3.2. Production d'éléments fertilisants avant et après projet :

NPK produit actuellement (Selon les normes ITAVI 2013 et PADN de 2016) :

Cheptel avant projet	Effectifs	Nb de bandes	Type déjections	N kg		P2O5 kg		K2O kg	
				N /animal	N total	P2O5 /animal	P2O5 Total	K2O /animal	K2O Total
Poulettes au sol	120 900	2,6	Fumier	0,082	25 776	0,065	20 432	0,067	21 061
Total produit pour l'atelier volailles					25 776		20 432		21 061

Tableau 5 : N,P,K produit (avant projet)

NPK produit après projet (Selon les normes ITAVI 2013 et PADN de 2016) :

Cheptel après projet	Effectifs	Nb de bandes	Type déjections	N kg		P2O5 kg		K2O kg	
				N /animal	N total	P2O5 /animal	P2O5 Total	K2O /animal	K2O Total
Poulettes au sol	100 000	2,6	Fumier	0,082	21 320	0,065	16 900	0,067	17 420
Poulettes en volières	80 000	2,6	Fientes	0,077	16 016	0,062	12 896	0,058	12 064
Total produit pour l'atelier volailles					37 336		29 796		29 484

Tableau 6 : N,P,K produit (avant projet)

La production maximale d'éléments fertilisants après projet sera de 37 336 unités d'azote, 29 796 unités de phosphore et 29 484 unités de potasse soit une augmentation de 11 560 unités d'azote, 9 364 unités de phosphore et 8 423 unités de potasse.

1.4. La gestion des déjections

Avant-projet, la litière (copeaux + fientes) restera sous les animaux durant la période d'élevage. En fin de bande, elle sera raclée et mise en compostage dans le hangar de compostage (HSTO2). Le compostage est réalisé en andains qui seront retournés pendant la phase de compostage puis mis en maturation dans le hangar de stockage (HSTO1) jusqu'à sa commercialisation effectuée par le pétitionnaire.

Après projet, le fumier issu des poulaillers au sol sera raclé en fin de bande et mis en andains dans le hangar de compostage (HSTO2). Une partie du hangar sera réservée à la mise en maturation du compost jusqu'à sa commercialisation.

Les fientes issues des poulaillers en volière seront raclées en fin de bande et stockées dans le hangar de stockage (HSTO1) où elles termineront leur dessiccation.

La totalité du compost produit sera commercialisée par l'exploitant.

Un enregistrement des départs des effluents sera assuré par les repreneurs.

Un bordereau de chaque camion enlevé sera transmis à l'exploitant, comprenant les mentions suivantes :

- La date d'enlèvement
- Le nom du repreneur
- Le nom du transporteur
- Le nom du producteur des déjections
- Le lieu de chargement
- Le tonnage livré

2. LES IMPACTS DU PROJET

2.1. Impact sur le voisinage, la population et la santé humaine

2.1.1. Impact visuel

Le choix des implantations a été fait de manière à réduire au maximum l'impact visuel. Les bâtiments sont regroupés.

La restructuration se fera dans les bâtiments existants situés à plus de 100 mètres des tiers les plus proches.

De nombreuses plantations sont existantes autour du site limitant l'impact paysager de l'installation.

2.1.2. Impacts olfactifs et sonore

Ce sont les nuisances les plus difficiles à estimer car elles ne sont pas perçues de la même manière par tous.

Le site d'élevage est existant, tous les poulaillers ont été construits depuis plus de 20 ans, et aucune plainte n'a été déposée contre cet élevage.

Les poulaillers sont à plus de 100 mètres des tiers les plus proches. Il n'y aura pas de nouvelles constructions. Seul un aménagement intérieur des poulaillers est prévu.

Les ouvrages pour le compostage et le stockage des effluents sont existants.

Le projet générera peu de nouvelles nuisances sonore ou olfactive.

Au niveau des émissions sonores, l'impact de la restructuration sera faible. Les bâtiments ne sont émetteurs de bruit uniquement de par la ventilation. Les nuisances sonores supplémentaires pourront venir d'une augmentation du trafic en ce qui concerne les livraisons d'aliment, l'enlèvement de l'engrais organique. L'accès à l'élevage est suffisamment éloigné des tiers pour ne pas créer de nuisances importantes.

Au niveau des odeurs, les nuisances olfactives sont celles relatives à l'exploitation d'un élevage hors-sol. Les données météorologiques montrent une forte propension aux vents forts et à l'instabilité atmosphérique ; conditions plutôt favorables à la dispersion des odeurs.

Les fientes seront raclées en fin de lot et transférées dans le hangar de stockage couvert, le fumier sera curé en fin de lot et transféré vers le hangar de compostage couvert. L'engrais organique produit fera l'objet d'une commercialisation. Il n'y aura pas d'épandage d'effluent. La restructuration ne devrait pas augmenter de manière significative les odeurs produites.

Un maximum de mesures sont déjà prises et continueront d'être prises afin de limiter les nuisances :

- Les locaux seront maintenus en bon état de propreté.
- Les aliments sont acheminés et distribués par des conduites étanches, ce qui évite le développement de fermentations putrides et limite la diffusion de poussières.
- Des plantations et talus arborés bordent le site limitant la diffusion d'odeurs
- Les stockages sont suffisants pour le compostage des effluents et le stockage de l'engrais organique.
- Les bâtiments de stockage des fientes et du fumier sont couverts
- Les cadavres sont stockés dans un bac d'équarrissage.

2.1.3. Impacts sur la santé humaine

Le site d'élevage est éloigné des tiers et des établissements d'accueil de personnes sensibles (école, maison de retraite...).

L'élevage des poulettes se fera en bâtiments fermés, les abords des bâtiments seront maintenus en bon état de propreté.

Les poussières seront très peu présentes sur le site et ne constitueront pas de risque.

La totalité des effluents sera stockée en hangar couvert, transformée en engrais organique, puis commercialisée. Cette gestion des effluents permettra de diminuer considérablement les effets produits par cet élevage au niveau des agents chimiques tels que l'ammoniac, les nitrates, le phosphore, les métaux lourds.

Un suivi sanitaire de l'élevage est réalisé afin de maîtriser un éventuel risque de contamination par un virus.

2.2. Impact sur les consommations d'eau, d'énergie

➤ Consommations d'eau

Avant-projet, l'élevage consommait environ 3 630 m³ d'eau par an.

Après projet, la consommation d'eau sera de 5 400 m³ par an soit une augmentation de 1 770 m³ par an.

L'eau est distribuée par abreuvoirs (pipettes) qui évitent le gaspillage.

Le nettoyage des poulaillers se fera à sec (dépoussiérage, curage).

L'élevage possède un compteur d'eau qui est régulièrement relevé pour détecter d'éventuelle anomalie de consommation.

➤ Consommations d'énergie

Electricité :

La consommation actuelle pour l'ensemble du site est d'environ 90 914 KWh/an. Elle sera sensiblement identique après projet.

Chauffage :

Le chauffage, nécessaire au démarrage, est réalisé au moyen de canons gaz externes et de radiants gaz. La consommation de gaz actuellement est de 14 tonnes par an, après projet elle n'augmentera pas.

Fuel :

L'exploitation consomme du fuel pour le groupe électrogène de 90 kVa. Cette consommation de l'ordre de 100 litres par an sera très variable en fonction de l'utilisation du groupe électrogène. Le groupe électrogène sera utilisé uniquement en cas de secours.

L'exploitation consomme aussi environ 1 350 litres par an de GNR pour les engins. Cette consommation n'augmentera pas après projet.

2.3. Impact sur la qualité des sols et de l'eau

L'exploitation dépend du SDAGE Loire Bretagne et du SAGE Baie de Saint Brieuc. Le bassin versant concerné est celui de l'Urne.

De nombreuses mesures ont été mises en place pour réduire l'impact de l'élevage sur la qualité des sols et de l'eau :

- ♦ La totalité des effluents est commercialisée sous forme d'engrais organique ;
- ♦ Les effluents sont stockés dans des bâtiments couverts avec un sol béton étanche ;
- ♦ Les stockages présents sur l'exploitation sont suffisants pour assurer le stockage des effluents entre deux reprises.

Concernant le forage :

Le forage est situé à plus de 35 mètres des bâtiments. Des mesures seront prises pour la qualité de l'eau.

- ♦ Il sera entouré d'une margelle en béton.
- ♦ Les effluents d'élevage sont stockés à l'opposé du forage
- ♦ Aucun épandage, ni aucun traitement phytosanitaire ne sera réalisé à proximité du forage.
- ♦ L'eau pluviale des bâtiments les plus proches s'infiltrer directement dans les sols.
- ♦ Un compteur d'eau sera mis en place.
- ♦ Des analyses d'eau du forage seront régulièrement effectuées.

Concernant les eaux pluviales :

- ♦ Les bâtiments n'ont pas de gouttières. Les eaux pluviales sont collectées dans des fossés d'infiltration en pourtour des bâtiments. Ces eaux sont infiltrées dans le sol.

Concernant les stockages :

- ♦ Les aliments sont stockés dans des silos étanches.
- ♦ Les fientes et le fumier sont stockés dans des bâtiments couverts.
- ♦ Le fuel est stocké dans une cuve de 1 500 litres avec bac de rétention.

2.4. Impact sur l'air

Concernant les émissions de NH₃, la commune de PLEDRAN se situe dans une des tranches les plus faibles sur la BRETAGNE.

Les relevés de la station de mesures de SAINT BRIEUC indiquent que les seuils d'alerte sur les différents éléments mesurés (SO₂ ; NO₂ ; PM₁₀ ; O₃) ne sont jamais atteints.

Les activités de l'élevage n'ont que peu d'incidence sur les éléments mesurés.

2.5. Impact sur la biodiversité

Le site d'élevage est éloigné des espaces naturels protégés, il n'y a pas de faune, flore ou habitat naturel remarquable à proximité nécessitant des mesures de protection particulière.

2.6. Impact sur le patrimoine naturel et architectural

2.6.1. Patrimoine naturel

L'exploitation est éloignée de toutes zones naturelles protégées Elle n'aura donc pas d'impact direct sur celles-ci. Les impacts indirects seront limités du fait des mesures mises en œuvre (exportation des déjections).

2.6.2. Patrimoine architectural

La commune comprend plusieurs monuments historiques. Le monument classé le plus proche du site d'élevage est l'allée couverte de la Roche Camio situé à 1,6 km. L'élevage n'aura pas d'impact sur le patrimoine architectural.

2.7. Impact sur le paysage

La commune de Plédran présente des paysages variés avec des zones urbaines, des zones de cultures et des zones boisées.

L'exploitation est située sur des parcelles à vocation agricole, les bâtiments sont déjà existants, et sont masqués par des zones boisées.

2.8. Impact sur le climat

Compte tenu des mesures mises en place, l'exploitation aura peu d'impact sur le climat :

- L'isolation, la bonne ventilation et l'éclairage basse consommation des poulaillers permet de limiter la consommation d'énergie
- Le stockage des effluents dans un hangar couvert, et la commercialisation sous forme d'engrais organique permet de diminuer les émissions de CH₄, N₂O

3. VULNERABILITE DU PROJET A DES RISQUES D'ACCIDENTS OU CATASTROPHES MAJEURS

Une exploitation agricole est liée à des risques d'accidents ou catastrophes tels que les incendies, les explosions, la pollution des eaux, les inondations, la foudre ou encore le vent.

En ce qui concerne le projet, les risques seront principalement liés aux incendies ou de pollution des eaux. Pour réduire et éviter ces risques, l'exploitant prend des mesures :

- Contrôle des installations électriques ;
- Nettoyage régulier des canons à gaz, des radiants ;
- Etanchéité des bâtiments (sols béton)

4. MESURES ERC

Afin de limiter les impacts du projet, l'exploitant a mis en place des pratiques et techniques d'élevage visant à limiter, réduire ou compenser tout nouvel impact du projet :

- Système de chauffage économe en énergie
- Ventilation efficace des poulaillers
- Bon entretien des systèmes de ventilation et de chauffage
- Bonne isolation et étanchéité des bâtiments des bâtiments
- Eclairage et équipement d'abreuvement économe
- Lavage haute pression des bâtiments
- Logement des animaux avec ajout de litière
- Alimentation en phase
- Gestion des effluents par transformation en engrais organique et commercialisation
- Application des bonnes pratiques agricoles pour la gestion environnementale.

5. PREVENTION DES RISQUES

5.1. Volet santé, sanitaire et hygiène

Les installations sont nettoyées régulièrement lors du vide sanitaire.

Une lutte contre les nuisibles est pratiquée régulièrement, avec des produits homologués, par un prestataire de services et par l'exploitant si besoin.

Les déchets produits sur l'installation sont collectés, triés et font l'objet d'une élimination vers une filière adaptée.

5.2. Etude des dangers

Les risques existent et nécessitent des mesures de prévention et de sécurité.

Les installations électriques sont contrôlées tous les ans.

Les ouvrages de stockage des effluents sont étanches et de capacité suffisante.

La cuve à fuel est dotée d'un bac de rétention.

Le matériel est conforme aux normes de sécurité, il est entretenu et vérifié régulièrement.

5.3. Hygiène et sécurité

La main d'œuvre est composée du gérant.

Des équipements de protection sont à la disposition des personnes intervenant sur le site (masques, gants, lunettes de protection, cirés, bottes ...) et des sanitaires sont présents sur le site.

5.4. Remise en état du site

Des mesures seraient prises si l'exploitation devait s'arrêter :

- Les installations seront vidées, nettoyées, désinfectées et démontées ou condamnées ;
- Les alimentations en eau et électricité seront coupées ;
- Tous les déchets seront envoyés vers une filière de traitement.
- Les accès au site seront interdits ou limités
- Les effets de l'installation sur l'environnement seront surveillés.

6. CONCLUSION

Cet élevage de volailles sera géré avec commercialisation de l'engrais organique produit à partir des effluents de l'élevage.

L'étude d'impact met en évidence que les mesures compensatoires qui seront mises en place par l'exploitant permettent de prévenir et de réduire nettement les risques réels et potentiels encourus par l'environnement pour cette activité de production de poulettes démarrées.

Cette exploitation respectera l'environnement, que ce soit d'un point de vue du paysage, des nuisances liées aux odeurs, des déchets, du bruit, des dangers et du sanitaire.

Toutes les mesures sont prises pour limiter au maximum les impacts sur l'environnement.

Je m'engage déjà et continuerai à le faire, à respecter l'ensemble des aspects réglementaires et à mettre en œuvre des pratiques permettant de limiter au maximum d'éventuelles nuisances, tant au niveau du voisinage qu'au niveau environnemental.